

**Délibération n°07**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
58

Nombre de votants :  
58

Date de convocation :  
02 mai 2023

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
17 mai 2023

**Objet :** Volvic Volcanic  
Expérience VVX 2023 :  
Convention de partenariat entre  
RLV et l'association Volvic  
Volcanic pour l'organisation de  
la manifestation

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai**, le conseil  
communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à  
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques,  
M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric,  
M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe,  
M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre,  
M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain,  
M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M  
DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe,  
M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M  
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-  
François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT  
Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND  
Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M  
ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT  
Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory,  
**titulaires.**

Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY  
Hélène,
- M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU  
Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX  
SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique,  
conseillère communautaire suppléante.

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Mme DUPONT Laurence

**Rapport n°07 – Volvic Volcanic Expérience VVX 2023 : Convention de partenariat entre RLV et l'association Volvic Volcanic pour l'organisation de la manifestation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que Volvic Volcanic Expérience (VVX) est une manifestation sportive, culturelle et touristique mettant en valeur le patrimoine de la Commune de Volvic et du territoire de RLV sur 3 axes majeurs : le sport, la culture et l'éco-responsabilité,

Considérant que cette manifestation participe au développement touristique du territoire,

Considérant que l'association Volvic Volcanic, association organisatrice de la manifestation, a sollicité la communauté d'agglomération en vue d'un partenariat pour l'organisation de la VVX 2023,

Considérant le projet de convention de partenariat annexé qui prévoit notamment les engagements réciproques de l'association et de RLV,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre RLV et l'association Volvic Volcanic pour l'organisation de la VVX 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses afférentes.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 10 mai 2023***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION VOLVIC VOLCANIC EXPERIENCE 2023

Entre les soussignés :

1/ Dénomination : Volvic Volcanic  
Qualité : Association loi 1901  
Adresse : 5 rue des Sources – Le Goulet 63530 VOLVIC  
Téléphone : 04 73 97 16 79  
Mail : volvicvolcanic@gmail.com

Représenté par : Jean-Michel CHOPIN, Président

Ci-après dénommée « l'association ou VVX »

D'UNE PART

2/ Dénomination : La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV)  
Nom commercial :  
Qualité : établissement public de coopération intercommunale sise 5 mail Jost Pasquier - 63200 RIOM  
Mail : [contact@rlv.eu](mailto:contact@rlv.eu)  
Téléphone : 04 73 67 11 00

Représenté(e) par : M. Frédéric Bonnichon, Président  
Autorisé par délibération n°20230509.07 du conseil communautaire du 09 mai 2023

Ci-après dénommé « le partenaire ou RLV »

D'AUTRE PART

### **PREAMBULE**

L'association Volvic Volcanic (VVX) a été créée en décembre 2016 afin de mettre en valeur le patrimoine de la Commune de Volvic sur 3 axes majeurs : le sport, la culture et l'éco-responsabilité.

Cette association a pour mission principale d'organiser une manifestation annuelle autour d'un thème composé des trois éléments : les volcans, l'eau et la pierre.

Cette manifestation prend la forme du VOLVIC VOLCANIC EXPERIENCE, évènement qui aura lieu pour sa quatrième édition **du 18 au 20 mai 2023**.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230509-DELIB2023050907-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Compte tenu de son ambition de pérenniser son évènement, l'association Volvic Volcanic souhaite conclure une convention avec RLV.

Cette convention permettra de renforcer les liens de confiance avec ses prestataires devenus partenaires de la VVX.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, la nature, les modalités et la durée des engagements réciproques entre l'association Volvic Volcanic et RLV, dans le cadre de la manifestation VVX, du 18 au 20 mai 2023.

Elle précise les droits et les obligations des deux cocontractants, l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **II - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VOLVIC VOLCANIC**

D'une manière générale, l'association Volvic Volcanic s'engage à collaborer avec RLV sur la prochaine édition de la VVX (2023) en :

1. Renforçant la visibilité du partenaire RLV en publiant un post sur les réseaux sociaux de la VVX en amont de l'évènement.
2. Renforçant la visibilité de la prestation proposée par RLV lors de l'évènement, en proposant une communication sur place (arbre à logos, logo sur les écrans géants, logo sur le plateau TV, logo sur le programme papier de la VVX, logo sur le dossard, vidéo de 1min sur les écrans, logo sur photocall, mise à disposition d'un stand).
3. Renforçant la visibilité RLV en mentionnant le partenariat avec la société sur le site web officiel de la VVX. Avant toute publication sur le site web, l'article sera validé auprès du partenaire.
4. Renforçant la visibilité RLV en mentionnant le partenariat avec la société sur la newsletter officielle de la VVX. Avant toute publication sur la newsletter, l'article sera corédigé et validé auprès du partenaire.
5. Offrant 12 dossards coureurs de votre choix (en dehors du 224km), et 12 repas + soirée de votre choix (sur les 3 soirées possibles)

## **III – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage en contrepartie à :

1. Partager les informations diffusées par la VVX et relatives à RLV via ses réseaux sociaux, site internet, supports de communications internes, si la société en possède.

2. Commander et prendre en charge la prestation de transport des participants à la VVX du mercredi 17 mai au dimanche 21 mai (1H00) ; soit la mise à disposition :

- de deux bus de tourisme pour organiser la liaison Volvic – Lioran de la XGTV (mercredi 17 mai) sauf en cas de circulation ferroviaire,
- de plusieurs navettes coureurs le jeudi 18 et vendredi 19 mai 2023, reliant les parkings au site du Goulet,
- d'une navette élites et presse du mercredi 17 au samedi 20 mai 2023, reliant Volcalogde au site du Goulet,
- d'une navette circulant des parkings jusqu'au centre-ville de Volvic la journée du samedi 20 mai,
- de plusieurs navettes pour organiser les visites du samedi 20 mai + mise à disposition de bus pour la circulation en soirée des parkings de la VVX au site du Goulet, pour la fête de clôture de la VVX.

La prestation prise en charge par RLV ne prévoit pas d'indemnité financière directe pour le compte de l'Association. Néanmoins, la prise en charge de la prestation transport par RLV équivaut à un partenariat Pack 4 d'un montant de 15 000 €.

3. D'autoriser le stationnement des participants à l'événement au sein de la zone d'activités économique de Champloup (description graphique en annexe), sur des emplacements dont la matérialisation sera mise en place par l'association.

La gestion du stationnement sera intégralement prise en charge par l'association qui prendra la pleine et entière responsabilité de tout accident ou incident sur le site, l'association s'engageant à souscrire une assurance et à restituer les parcelles et les clôtures dans leur état initial à l'issue de l'événement.

#### **IV - DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent partenariat est conclu jusqu'à la réalisation de l'événement à compter de sa date de signature par l'association et le partenaire. Si les parties ont signé à deux dates différentes, la date postérieure est seule prise en compte pour déterminer le terme.

Le présent partenariat ne se renouvellera pas tacitement.

#### **V - REMUNERATION**

La présente convention ne prévoit pas de dotation financière à l'association VVX.

#### **VI - RESILIATION**

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **VII- MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit et signé par les deux parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230509-DELIB2023050907-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2023

## VIII- ANNULATION

En cas d'annulation de l'évènement VVX pour une cause indépendante du fait et de la volonté des parties (force majeure, évènement météorologique, incendie, destruction, raisons sanitaires telle qu'épidémie, décision de l'autorité administrative ou judiciaire), les prestations objet de la présente convention seront reportées sur l'édition annuelle suivante de la VVX sans qu'aucune augmentation du prix facturé ou indemnité quelconque ne puisse être réclamée.

## IX : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## X : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

FAIT A RIOM, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

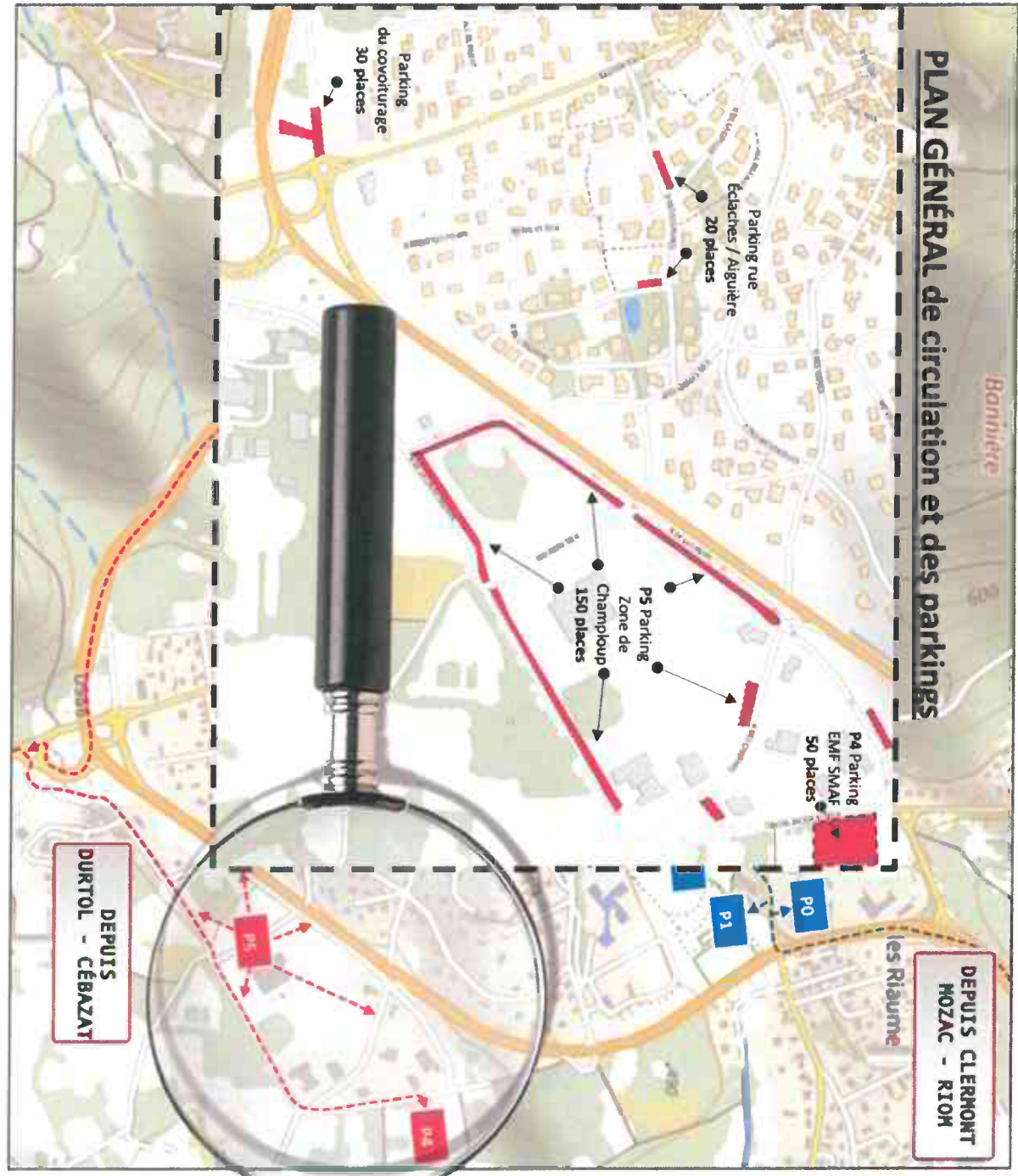
Pour L'ASSOCIATION  
Volvic Volcanic  
Le Président,

Jean-Michel CHOPIN

Pour LE PARTENAIRE  
La communauté d'agglomération Riom Limagne  
et Volcans  
Le Président,

Frédéric BONNICHON





Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230509-DELIB2023050907-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2023